

AR PREFECTURE

006-210600680-20200128-05-AR  
Reçu le 29/01/2020



## ARRETE DE POLICE N°5/2020

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING INTERCOMMUNAL DE GOURDON

Nous Eric MELE, Maire de la Commune de GOURDON (Alpes-Maritimes) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212.1, L.2212.2, L.2212.5, L. 2213.2 et L. 2213.4 traitant des pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412.28 al. 1, R 412.28 al.3,4 et R 417.10, R.162.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.111.1, L.113.1, R.113.1, L.162.1 et R.162.1 ;

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes et autoroutes et textes subséquents ;

CONSIDERANT les travaux de la future école de Gourdon et la nécessité d'effectuer l'approvisionnement du chantier ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à ces travaux ;

### ARRETONS

Article 1° : Le stationnement sera interdit le mercredi 4 février 2020 de 6h00 à 17h00 sur le Parking intercommunal du Pont du Loup.

Article 2° : L'occupant ou son exécutant devra mettre en place sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation correspondante et en assurer la surveillance constante conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974.

Article 3° : Le permissionnaire est responsable en cas d'accident et de ce fait dégage la responsabilité de la Commune.

Article 4° : Conformément à l'article R417-10 du code de la route, les véhicules pourront être enlevés et remisés dans une fourrière.

Article 5° : Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant – Communauté de brigades - Gendarmerie de ROQUEFORT LES PINS
- Madame la Sous-Préfet de Grasse
- Monsieur le Chef de la subdivision – SDA Littoral ouest
- Monsieur le Garde Champêtre de GOURDON
- L'entreprise en charge des travaux

-POUR EXECUTION

Le 28 janvier 2020  
Eric MELE, MAIRE

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE - 33, Bd Franck Pilatte, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

